



GUIDE D'ADHESION

Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ARTICLES DE SPORTS ET LOISIRS (ASL)

PÉRIODE D'AGRÉMENT : 2022 - 2027
Version 17/02/2022





Table des matières

1. Le cadre réglementaire	3
2. L'offre EcoLogic	4
3. Les métiers et compétences d'EcoLogic	5
4. La solution EcoLogic	5
5. Les avantages de la solution EcoLogic	6
6. Le barème applicable aux ASL.....	7
7. L'offre de service EcoLogic.....	13
8. Adhérer à EcoLogic.....	14
9. Les informations utiles.....	15
Contacter Ecologic	16
Annexe 1 – échéancier de déclaration des mises sur le marché et d'acquittement de la contribution financière applicable en 2022	18



1. Le cadre réglementaire

→ Définition du Producteur

Selon la réglementation française sur les Articles de Sport et de Loisirs (ASL) - Article R543-330 du Code de l'environnement et suivants, un « producteur » est une entreprise qui met des ASL sur le marché français (métropole, DROM et COM).

Toujours selon la réglementation, le producteur peut avoir un (ou plusieurs) statut(s) de metteur sur le marché selon les schémas de commercialisation des équipements en France :

- Fabricant (fabrique sur le territoire national des ASL),
- Importateur (introduit des ASL provenant de pays hors de l'UE),
- Introduceur (introduit des ASL provenant de pays membre de l'UE),
- Assembleur (assemble des ASL provenant de pays membres de l'UE ou hors de l'UE)
- Revendeur (ou distributeur), si l'équipement est vendu à sa seule marque,
- Vendeur à distance (vend à distance directement depuis l'étranger à des ménages ou à des utilisateurs autres que des ménages).

Et ce, que l'ASL soit destiné à être cédé à titre onéreux ou à titre gratuit à l'utilisateur final par quelque technique de vente que ce soit ou à être utilisé directement sur le territoire national.

Le vendeur à distance situé dans un autre pays doit désigner un mandataire français chargé d'assurer ses obligations ASL en France.

→ Obligation du Producteur

Le producteur est responsable de la fin de vie des déchets issus des ASL qu'il met sur le marché et doit remplir ses obligations réglementaires. Pour ce faire, deux possibilités existent : soit adhérer à un éco-organisme ([Article L541-10](#) du Code de l'environnement), soit mettre en place son propre système individuel.

Dans les deux cas, le producteur a pour obligation de :

- S'inscrire sur le registre national des producteurs de l'Ademe : Syderep,
- Déclarer tous les ans les quantités et poids totaux des ASL mis sur le marché français, et le taux d'incorporation de matière recyclée par équipement,
- Informer les utilisateurs finaux des équipements,
- Financer la collecte et le traitement des équipements, soutenir la réparation et le réemploi,
- Assurer la collecte et le traitement et favoriser la réparation et le réemploi,
- Transmettre les reportings annuels de collecte et traitement aux pouvoirs publics.

Afin d'assurer cette conformité réglementaire, Ecologic propose une solution agréée pour les ASL.

Pour plus d'informations sur la réglementation, veuillez consulter le dossier Réglementation d'Ecologic sur www.ecologic-france.com



2. L'offre EcoLogic

Ecologic, votre Eco-organisme.

Ecologic, créé en décembre 2005, est agréé pour les Articles de Sport et de Loisirs. Ecologic est également agréé par l'État pour la gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE ou D3E) tant pour le secteur ménager que professionnel et candidate à l'agrément pour les Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ Th). Il veille au bon fonctionnement de la filière auprès de l'ensemble des acteurs impliqués : producteurs (metteur sur le marché), citoyens, collectivités locales, distributeurs, détenteurs (salle de sport, piscine, gymnase...), acteurs de l'économie sociale et solidaire, réparateurs, opérateurs de traitement..., dans un souci de performance, de clarté et de respect de l'environnement.

Le capital d'Ecologic, Société par Actions Simplifiée (SAS) est de 66 000 € réparti également entre chaque actionnaire.

Ecologic compte onze actionnaires et ne verse ni jetons de présence ni dividendes à ses administrateurs.

Ecologic est un éco-organisme agréé par l'État qui présente de nombreuses particularités inhérentes à son statut de société privée à but non lucratif et à sa mission d'intérêt général conférée par les pouvoirs publics. Ecologic est au service de ses producteurs adhérents dont il prend en charge la responsabilité réglementaire selon le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Pour ce faire, Ecologic met en œuvre un réseau de collecte séparée et de traitement des déchets performant, cohérent économiquement et pérenne. Pour mener à bien ses missions et répondre à ses obligations, Ecologic s'appuie sur une expérience de plus de 10 ans au service de la filière DEEE afin de continuer à créer des solutions de collecte et de piloter une organisation financière et logistique vertueuse.

→ Le périmètre d'agrément

Les **Articles de Sport et de Loisirs** sont ainsi des équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir ; ils sont définis au R543-330 du Code de l'Environnement :

- 1° Les cycles définis au 6.10 de l'article R. 311-1 du code de la route et les engins de déplacement personnel non motorisés définis au 6.16 du même article ;
- 2° Les produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air.

Sont exclus

- Les produits conçus pour être exclusivement utilisés par des professionnels, les produits inamovibles des terrains de sport et ceux relevant du 5° de l'article L. 541-10-1 (Déchets d'équipements électriques et électroniques).
- Les produits qui relèvent du principe de Responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022. C'est notamment le cas des chaussures de randonnée (REP Textile), des véhicules nautiques motorisés, voiliers de plus de 2,5 m (REP DBPS), des jouets (au sens de la directive 2009/48/CE sur la sécurité des jouets).
- Les armes à feu de chasse ou de tir sportif
- Les articles dont l'utilisation n'est pas spécifique à une pratique sportive (exemple lunettes de soleil, le matériel médical et de premier secours), les aliments (nourriture pour poisson, barres protéinées...)



3. Les métiers et compétences d'EcoLogic

- Mise en **conformité** administrative et réglementaire
- Transfert des obligations légales
- Suivi technique et financier auprès des autorités compétentes
- Financement des obligations
- Contractualisation avec les autorités et collectivités locales, les entreprises, les administrations
- Promotion et développement de l'éco-conception des produits, de la réparation, du réemploi et de la réutilisation
- **Collecte** directement sur les sites des détenteurs et clients partout en France
- Organisation, coordination et suivi des opérations de logistique, démantèlement, dépollution, recyclage et valorisation
- Contractualisation, mise en conformité et contrôle du réseau des gestionnaires de déchets sur l'ensemble du territoire français
- **Contrôle** de la dépollution des matières dangereuses ...
- Contrôle de la valorisation des déchets, préparation à la réutilisation, recyclage des matières (fer, cuivre, métaux précieux, plastiques...), valorisation énergétique ...
- **Traçabilité** des opérations et reporting auprès des autorités.

4. La solution EcoLogic

Notre solution permet aux producteurs de transférer leurs obligations et leur responsabilité afin d'assurer leur conformité réglementaire auprès des pouvoirs publics.

Obligations du producteur	Services / solution d'EcoLogic
Inscription SYDEREP	Nous vous inscrivons auprès du registre national des producteurs tenu par l'ADEME et vous transmettons votre numéro d'identifiant unique (IDU)
Déclaration annuelle des mises sur le marché des ASL	Nous réalisons, pour votre compte, vos déclarations auprès du registre SYDEREP
Eco-conception	Nous définissons avec les producteurs, les critères de performance environnementale, que nous faisons valider par les pouvoirs publics, et nous vous accompagnons dans vos démarches d'éco-conception
Réemploi et réutilisation	Nous administrons le fonds de réemploi et soutenons les réseaux de réemploi, tels que ceux gérés par les structures de l'économie sociale et solidaire ou favorisant l'insertion par l'emploi. Nous assurons l'atteinte des taux de réemploi fixés par les pouvoirs publics
Réparation	Nous administrons le fonds réparation et définissons avec les producteurs les critères de labellisation des réparateurs que nous faisons valider par les pouvoirs publics, et nous soutenons les actions favorisant l'allongement de la durée de vie des produits

Collecte et traitement des ASL	➡	Nous collectons partout en France auprès des déchèteries, de la distribution, des lieux de pratiques et des clubs, et des points de collecte, Nous assurons l'atteinte des taux de collecte et de recyclage fixés par les autorités, Nous organisons, coordonnons et contrôlons nos opérations réalisées partout en France
Communication vers vos clients	➡	Nous mettons à votre disposition des supports de communication : CGV, pages web type, certificat de conformité, attestation d'adhésion ... Nous vous fournissons les informations nécessaires à la signalétique InfoTri
R&D	➡	Nous contribuons à des projets d'aide au développement en matière de collecte et de traitement des ASL
Barème adapté par tranches de poids et types d'équipements	➡	Nous facturons une contribution environnementale à hauteur de vos mises sur le marché, sans minimum de quantité
Transmission de bilans et reporting annuels	➡	Nous transmettons les différents bilans et reporting auprès des autorités et des producteurs (collecte, valorisation, rapport d'activité ...)

5. Les avantages de la solution EcoLogic

- **Disponibilité et réactivité** : un accès direct et gratuit
- **Conseil et accompagnement personnalisé** : des interlocuteurs dédiés réactifs et polyvalents
- Société à **taille humaine**
- **Interlocuteur dédié** REP ASL
- Solutions de **collecte** adaptées à vos besoins
- Une Solution **Multi filières REP** : DEEE / ASL / ABJ thermique

Cas particulier du **mandataire** :

Ecollogic propose un service de mandataire à ses adhérents basés hors France afin de gérer leurs obligations ASL en France.

Pour plus de renseignements, contactez le département Relations Producteurs d'Ecollogic.



6. Le barème applicable aux ASL

La filière ASL s'appuie sur le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), qui oblige à intégrer dans le prix de vente des produits mis sur le marché, la charge financière des fonds de réemploi et de réparation ainsi que les coûts de gestion des déchets correspondants.

Le principe est le suivant : les ASL neufs mis sur le marché en année N financent, via la contribution environnementale (facturée par l'éco-organisme), les fonds de réparation et de réemploi, la réutilisation, la collecte et le traitement des ASL de cette même année N.

Ecologic vous propose un barème basé sur les coûts réels de réemploi, de collecte, de dépollution et de traitement, et incluant les fonds de réparation et de réemploi des ASL, et est structuré en deux familles d'ASL directement issues des catégories définies par le Code de l'environnement :

- Catégorie 1 : Cycles et les engins de déplacement personnel non motorisés (EDP) ;
- Catégorie 2 : Les autres produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air

Le barème s'entend hors taxe.

→ La modulation de la contribution environnementale

Six mois après l'agrément d'Ecologic pour les ASL, des critères d'éco-modulation seront définis et validés par les pouvoirs publics.

La modulation de la contribution environnementale est issue du cahier des charges des éco-organismes et imposera aux producteurs l'évolution de la contribution pour prendre en compte leurs efforts en matière d'éco-conception. Elle s'appliquera aux ASL à compter de janvier 2023.

S'il n'est pas possible de justifier les critères d'éco-modulation ou en cas de doute, le barème le moins favorable doit être appliqué.

→ Le Barème : Cat. 1 - Cycles et les engins de déplacement personnel non motorisés (EDP)

Sous-catégorie	Famille	Sous famille (matériau dominant par proportion massique)	Code barème	Barème 2022 final (/unité de vente)
Equipements	Vélo (hors Jouet)	Sup 1000€ (prix 1ere MSM)	ASLvel01	14,62 € / unité
		Sup 400€ et inf. 1000€ (prix 1ere MSM)	ASLvel02	6,20 € / unité
		Sup 200€ et inf. 400€ (prix 1ere MSM)	ASLvel03	3,70 € / unité
		inf. 200€ (prix 1ere MSM)	ASLvel04	2,43 € / unité
	Engins de déplacement à roulettes (Hors Jouet)	Trottinette Enfant ou inf. 4kg	ASLedp1	0,95 € / unité
		Trottinette Adulte ou sup. 4kg	ASLedp2	1,44 € / unité
		Roller	ASLedp3	0,47 € / unité
		Skateboard	ASLedp4	0,59 € / unité
- Accessoires - Pièces détachées : dont Composants de vélo et d'engins de déplacement à roulettes (durée de vie >1an)	Autres de composition matière divers	> 0 et inf. à 0,2kg	ASLacc1	0,06 € / unité
		>= 0,2Kg et inf. à 0,5kg	ASLacc2	0,15 € / unité
		>= 0,5Kg et inf. à 1Kg	ASLacc3	0,30 € / unité
		>= 1kg et inf. à 3kg	ASLacc4	0,91 € / unité
		>=3kg et inf. 5Kg	ASLacc5	1,52 € / unité
		>= 5Kg	ASLacc6	2,13 € / unité
	dits "métalliques" de composition matière > à 80% Métal	> 0 et inf. à 0,2kg	ASL1me1	0,06 € / unité
		>= 0,2Kg et inf. à 0,5kg	ASL1me2	0,14 € / unité
		>= 0,5Kg et inf. à 1Kg	ASL1me3	0,26 € / unité
		>= 1kg et inf. à 3kg	ASL1me4	0,72 € / unité
		>=3kg et inf. 5Kg	ASL1me5	1,29 € / unité
		>= 5Kg	ASL1me6	1,73 € / unité
	Pneus et Chambres à air	Chambre à air	ASLcaa1	0,10 € / unité
		Pneu	ASLpne1	0,24 € / unité

→ Le Barème : Cat. 2 Les autres produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air.

Sous-catégorie	Famille	Sous famille (matériau dominant par proportion massique)	Code barème	Barème 2022 final (/unité de vente)
EPI	EPI (relevant de la réglementation 2016-425) Ex. : Casques, cordes, mousquetons...	inf. 5g	ASLsma11	0,001 € / unité
		<u>sup</u> 5gr et <u>inf</u> à 10gr	ASLsma12	0,002 € / unité
		<u>sup</u> 10gr et inf. 20gr	ASLsma1	0,003 € / unité
		>= 20gr et inf. 50gr	ASLsma2	0,01 € / unité
		>= 50gr et inf. 100gr	ASLsma3	0,02 € / unité
		>= 0,1 et inf. à 0,2kg	ASLsma4	0,03 € / unité
		>= 0,2 et inf. à 0,5kg	ASLsma5	0,06 € / unité
		>= 0,5Kg et <u>inf</u> à 1Kg	ASLsma6	0,13 € / unité
		>= 1kg et inf. à 2kg	ASLsma7	0,24 € / unité
		>=2kg et inf. 5Kg	ASLsma8	0,64 € / unité
		>= 5Kg et inf. 10Kg	ASLsma9	1,11 € / unité
		>= 10Kg	ASLsma10	2,54 € / unité

Consommables	Consommables définition : Article dont la durée de vie estimée est <u>inf</u> ou égal à 1an Ex. sport raquette et <u>co</u> : Balles / volants / .. Ex. pêche : Hameçons / leurres / flotteurs / boîte de plombs / lignes montées / fil..	inf. 5g	ASLsma11	0,001 € / unité
		<u>sup</u> 5gr et <u>inf</u> à 10gr	ASLsma12	0,002 € / unité
		<u>sup</u> 10gr et inf. 20gr	ASLsma1	0,003 € / unité
		>= 20gr et inf. 50gr	ASLsma2	0,01 € / unité
		>= 50gr et inf. 100gr	ASLsma3	0,02 € / unité
		>= 0,1 et inf. à 0,2kg	ASLsma4	0,03 € / unité
		>= 0,2 et inf. à 0,5kg	ASLsma5	0,06 € / unité
		>= 0,5Kg et <u>inf</u> à 1Kg	ASLsma6	0,12 € / unité
		>= 1kg et inf. à 2kg	ASLsma7	0,23 € / unité
		>=2kg et inf. 5Kg	ASLsma8	0,61 € / unité
		>= 5Kg et inf. 10Kg	ASLsma9	1,07 € / unité
		>= 10Kg	ASLsma10	2,46 € / unité

(suite page suivante)

Sous-catégorie	Famille	Sous famille (matériau dominant par proportion massique)	Code barème	Barème 2022 final (/unité de vente)
Sports et Loisirs Nautiques (Hors REP DBPS, DEEE)	Planches (windsurf, surf, kite, SUP, bodyboard, shortboard, wake, ski...) Kayaks , canoës... Pneumatiques < 2,5m	Inf. 1Kg	ASLnaut1	0,21 € / unité
		>= à 1kg et inf. à 2Kg	ASLnaut2	0,42 € / unité
		>= à 2kg et inf. à 5Kg	ASLnaut3	1,06 € / unité
		>= à 5kg et inf. 10 Kg	ASLnaut4	1,48 € / unité
		>= 10Kg	ASLnaut5	1,70 € / unité
	Wishbones, mats, pagaies, foils	Aluminium & Inf. 2Kg	ASLnaut6	0,17 € / unité
		Aluminium & >= 2Kg	ASLnaut7	0,28 € / unité
		Composite (dont Carbone, Epoxy)	ASLnaut8	0,58 € / unité
	Voiles (nautisme) et Gréements	Windsurf	ASLnaut9	0,87 € / unité
		Wing, kite...	ASLnaut10	0,87 € / unité
		Gréement Windsurf < 4,5m ²	ASLnaut20	1,40 € / unité
		Gréement Windsurf > 4,5m ²	ASLnaut21	1,74 € / unité
	Equipements nautiques, packs, pièces détachées et Accessoires Autres équipements de loisirs nautiques et de plage (pied de mat, rallonges de mat, aileron, Leach, harnais ...)	inf. 50gr	ASLnaut11	0,01 € / unité
		>= 50gr et inf. 100gr	ASLnaut12	0,01 € / unité
		>= 0,1 et inf. à 0,2kg	ASLnaut13	0,02 € / unité
		>= 0,2 et inf. à 0,5kg	ASLnaut14	0,07 € / unité
		>= 0,5 et inf. à 1kg	ASLnaut15	0,14 € / unité
		>= à 1Kg et inf. 3Kg	ASLnaut16	0,42 € / unité
		>=3kg et inf. 5Kg	ASLnaut17	0,69 € / unité
		>= 5Kg et inf. ou égal 10Kg	ASLnaut18	1,25 € / unité
		> 10Kg	ASLnaut19	2,21 € / unité

Chaussants, voiles et Néoprènes (hors REP TLC)	Néoprène (hors maillot de bain = REP TLC)	Chaussons / gants / cagoules / mitaines / sur chaussons / ...	ASLnep1	0,20 € / unité
		Shorty, Veste de combinaison, combinaison enfant	ASLnep2	0,40 € / unité
		Combinaisons adultes et autres Ep. Inf. égal à 3mm	ASLnep3	0,52 € / unité
		Combinaisons adultes et autres. Epaisseur sup. à 3 et inf. ou égal 4mm	ASLnep4	0,91 € / unité
		Combinaisons adultes et autres Epaisseur sup. à 4mm	ASLnep5	1,19 € / unité
	Voiles (hors Nautisme (voir ci-dessus))	< 1m2	ASL2vl1	0,53 € / unité
		>= 1m2 et < 5m2	ASL2vl2	1,06 € / unité
		>= 5m2 et < 10m2	ASL2vl3	2,12 € / unité
		>= 10m2	ASL2vl4	3,18 € / unité
	Chaussants/Chaussures (hors REP TLC)	Chaussons (danse, gymnastique, escalade)	ASLcha1	0,06 € / unité
		Chaussures de cyclisme, Chaussures à crampons (football, rugby,) Chaussures : athlétisme, ski nordique.	ASLcha2	0,13 € / unité
		Chaussures de ski alpin / Snowboard / Patins à glace	ASLcha3	0,66 € / unité
		Autres chaussures/chaussants	ASLcha4	0,82 € / unité
Gros ASL (hors Jouet et Nautisme)	Table Ping billiard, Trampoline > à 1,5m...	Taille sup à 1,5m et poids sup. égal à 30Kg	ASLbig1	3,18 € / unité
Camping	Tentes	Bivouac (1 à 3 personnes)	ASLtent1	0,73 € / unité
		Camping (4pers. Et +)	ASLtent2	1,90 € / unité
Chasse	Cartouches de chasse et de tir (barème au mille)	Cartouche mono matière - 22LR	ASLcar1	0,2 € / du mille
		Cartouche mono matière - catégorie B	ASLcar2	0,8 € / du mille
		Cartouche mono matière - Cartouches rayées de la catégorie C	ASLcar3	3,0 € / du mille
		Bi matière chasse	ASLcar4	1,6 € / du mille
		Bi matière sport	ASLcar5	1,1 € / du mille

Sous-catégorie	Famille	Sous famille (matériau dominant par proportion massique)	Code barème	Barème 2022 final (/unité de vente)
Tout ASL de composition matière > à 80% métal (Hors REP DEEE, DEA)	Haltères, Equipements de Fitness, ...	inf. à 0,2kg	ASLmet1	0,02 € / unité
		>= 0,2 et inf. à 0,5kg	ASLmet2	0,06 € / unité
		>= 0,5 et inf. à 1kg	ASLmet3	0,11 € / unité
		>= 1 et inf. à 2kg	ASLmet4	0,22 € / unité
		>= 2 et inf. à 3kg	ASLmet5	0,33 € / unité
		>= 3 et inf. à 4kg	ASLmet6	0,44 € / unité
		>= 4 et inf. à 5kg	ASLmet7	0,55 € / unité
		>= 5 et inf. à 6kg	ASLmet8	0,66 € / unité
		>= 6 et inf. à 10kg	ASLmet9	0,77 € / unité
		>= 10 et inf. à 15kg	ASLmet10	1,32 € / unité
		>= 15 et inf. à 21kg	ASLmet11	1,87 € / unité
		> 21kg	ASLmet12	2,75 € / unité

Autres articles de sports et loisirs (dont textiles hors REP TLC) (version simplifiée)	Tout autre Article de sports et loisirs, pièces détachées et accessoires, non cités par ailleurs dans le présent document Ex. sport raquette et co : battes, raquettes, ballons, crosses, filets Ex. textiles hors TLC : sac à dos de randonnées, housse de raquette,... Ex. fitness : tapis de sol, steps, ... Ex. montagne : Ski, luge, snowboard, Ex. pêche : canne à pêche, moulinets, épuisette, caisse de pêche, dégorgeoir, nasse, bourriche... Autres ex. : boules de billard, fléchettes, cibles, ... ex : clubs de golf, balles de golf ex. aquatique : lunettes piscines, frites, planches..	inf. à 0,2kg	ASLdiv1	0,03 € / unité
		>= 0,2 et inf. à 0,5kg	ASLdiv2	0,07 € / unité
		>= 0,5 et inf. à 1kg	ASLdiv3	0,15 € / unité
		>= 1 et inf. à 2kg	ASLdiv41	0,25 € / unité
		>= 2 et inf. à 3kg	ASLdiv4	0,44 € / unité
		>= 3 et inf. à 5kg	ASLdiv5	0,73 € / unité
		>= 5 et inf. à 7kg	ASLdiv6	1,02 € / unité
		>= 7 et inf. à 9kg	ASLdiv7	1,32 € / unité
		>= 9 et inf. à 11kg	ASLdiv8	1,46 € / unité
		>= 11 et inf. à 13kg	ASLdiv9	1,75 € / unité
		>= 13 et inf. à 15kg	ASLdiv10	2,05 € / unité
		>= 15 et inf. à 20kg	ASLdiv11	2,92 € / unité
		>= 20kg	ASLdiv12	4,39 € / unité

Minimum de facturation : pour les déclarations de mises sur le marché annuelles inférieures à 10 tonnes par an, Ecologic appliquera un minimum de facturation annuel de 75€HT.

7. L'offre de service EcoLogic

- Des documents certifiant votre adhésion (attestation d'adhésion, n° adhérent, n° identifiant unique...)
- Un outil déclaratif (Extranet producteurs) avec les supports associés (didacticiel, modèle déclaratif, fichier source...)
- Un espace membre dédié sur notre site web www.ecologic-france.com
- Des solutions de collecte et de recyclage gratuites pour vos sites entreprises (plateformes logistiques, entrepôts...) et pour vos clients
- Une veille réglementaire
- Des textes type pour votre site internet et pour l'information consommateur/client final (CGV, laïus d'information...)
- Des supports visuels de communication web et commerciale : tampon adhérent, Infotri, ...
- Une intervention d'Ecollogic dans vos séminaires internes/clients pour expliquer, former, guider vos équipes ou vos clients
- Des visites de sites de traitement, de regroupement/tri
- Des reporting à destination des adhérents
- Une assistance / hotline (par téléphone et email)
- Des réunions d'information dédiées aux adhérents (Club adhérents)
- (Nouveau) Un accompagnement sur les projets d'éco-conception

8. Adhérer à EcoLogic

→ Les documents pour adhérer à Ecologic

Tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en compte par le département Relations Producteurs.

1/ Le contrat d'adhésion ASL

À compléter, parapher et signer (+cachet de société) pour envoi papier **ou à signer en ligne via Docusign.**

2/ La fiche de renseignements du producteur

A compléter avec les données de votre société, les coordonnées de vos contacts dédiés au sujet ASL et préciser les équipements mis sur le marché ainsi que l'estimation annuelle mise sur le marché en kg.

Merci de retourner les éléments ci-dessus par voie postale à :

Ecologic, Département Relation Producteurs

15 bis avenue du Centre

78280 Guyancourt

Ou par mail à producteurs@ecologic-france.com

→ Les prochaines étapes

A réception de l'ensemble des documents, nous procéderons à la vérification de votre dossier et à l'enregistrement de votre adhésion sous un délai de 8 jours environ.

Après enregistrement de votre adhésion au sein d'Ecologic et inscription auprès du registre national SYDEREP, vous recevrez de notre part :

- Votre exemplaire original du contrat d'adhésion ASL signé par Ecologic,
- Votre attestation d'adhésion à Ecologic pour l'année en cours,
- Vos identifiants personnels nécessaires à la connexion de l'outil déclaratif : l'Extranet Producteurs,
- Votre numéro d'identifiant unique (IDU).

Ecologic mettra également à votre disposition différents packs :

- Un pack « déclaration & facturation » comprenant un didacticiel déclaratif, un modèle de déclaration, un fichier source, un échéancier déclaratif, un échéancier de facturation d'Ecologic, ...
- Un pack « réglementaire » comprenant le Code de l'environnement Section ASL, les arrêtés ministériels relatifs aux ASL, l'agrément d'Ecologic, les fiches pratiques ...
- Un pack « marketing/communication » comprenant un logo « je suis adhérent », la signalétique « InfoTri », une page web type et catalogue, un modèle de CGV applicable à votre entreprise ...

9. Les informations utiles

→ Périodes déclaratives

La campagne déclarative est semestrielle. Elle dure environ 6 semaines et permet à l'adhérent de transmettre ses données de mises sur le marché des ASL du semestre précédent via l'Extranet Producteurs.

Des supports déclaratifs sont mis à votre disposition dans le pack « déclarations & facturation ».

L'adhérent est informé par email de chaque nouvelle ouverture de campagne déclarative ainsi que du délai accordé pour déclarer les mises sur le marché semestrielles.

Si l'adhésion est rétroactive, l'adhérent devra transmettre ses données de mises sur le marché concernées par la rétroactivité directement dans l'Extranet Producteurs à réception de ses identifiants.

→ La facturation

En 2022, selon l'échéancier d'amorçage défini en annexe.

A compter de 2023 :

- Versement d'acomptes trimestriels,
- Calculés sur la base des déclarations de l'année précédente,
- Une régularisation annuelle donnant lieu à une facture ou un avoir,
- Un minimum de facturation, défini dans le barème, sera appliqué

Les informations ci-dessus sont détaillées dans les conditions contractuelles.

→ Enlèvement des ASL

En adhérant à Ecologic, votre contrat d'adhésion vous permet de bénéficier de collectes gratuites des ASL dans les conditions suivantes :

- Minimum 400 kg ou 8 UM par enlèvement (en cumul des équipements du périmètre d'agrément d'Ecologic, à savoir ASL, ABJ Th et DEEE),
- Matériels conditionnés ou palettisés à quai ou au rez-de-chaussée.

Pour une première demande d'enlèvement, merci de contacter le service Opérations dont les coordonnées sont précisées en page suivante.

CONTACTER ECOLOGIC

ECOLOGIC SAS

15 bis avenue du Centre
78280 GUYANCOURT

Tél : 01 30 57 79 09

Fax : 01 30 57 79 10

IDENTIFICATION ENTREPRISE

N° SIRET : 487 741 969 00033

N° TVA : FR28 487 741 969

CODE NAF : 8299Z

DÉPARTEMENT RELATIONS PRODUCTEURS

Téléphone : 01 30 57 79 19

Mail : producteurs@ecologic-france.com

DÉPARTEMENT COMPTABILITE

Téléphone : 01 76 52 07 23

Mail : compta@ecologic-france.com

DÉPARTEMENT OPERATIONS/COLLECTE

Téléphone : 01 30 57 79 15

Mail : pilote@ecologic-france.com

COORDONNÉES BANCAIRES ECOLOGIC SAS

Identifiant national de compte bancaire – RIB

Code banque : 30076 Code guichet : 02137

N° de compte : 10771400200 Clé RIB : 36

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

FR76 3007 6021 3710 7714 0020 036

Identifiant international de l'établissement bancaire – BIC

SWIFT BIC : NORDFRPP

Les factures d'Ecologic sont payées par prélèvement SEPA, par chèque ou par carte bancaire.

Annexe 1 – échéancier de déclaration des mises sur le marché et d’acquittement de la contribution financière applicable en 2022

Déclaration des Mises sur le marché 2022 (de Février à Décembre 2022)

A l’adhésion	Déclaration des mises sur le marché 01/02/2021 au 31/12/2021 (ou prévisionnel du 01/02/2022 au 31/12/2022)
Juillet 2022	Déclaration des mises sur le marché du 01/02/2022 au 30/06/2022 , au plus tard le 31/07/2022
Janvier 2023	Déclaration des mises sur le marché de S2 2022, au plus tard le 31/01/2023

Facturation / Acquittement de la contribution financière portant sur les mises sur le marché 2022

Février 2022	Facturation contribution du 01/02/2022 au 30/06/2022 sur base déclaration du 01/02/2021 au 31/12/2021 (ou prévisionnel du 01/02/2022 au 31/12/2022) x 50% ; échéance 15/04/2022
Mai 2022	Facturation contribution T3 2022 sur base déclaration du 01/02/2021 au 31/12/2021 (ou prévisionnel du 01/02/2022 au 31/12/2022) x 25% ; échéance 15/07/2022
Août 2022	Facturation contribution T4 2022 sur base déclaration du 01/02/2021 au 31/12/2021 (ou prévisionnel du 01/02/2022 au 31/12/2022) x 25% ; échéance 15/10/2022
Février 2023	Facturation Régularisation année 2022 sur base déclaration réelle du 01/02/2022 au 31/12/2022 et attestation de véracité ; échéance 15/04/2023

NB : A l’adhésion, l’Adhérent peut déclarer ses mises en marché de l’année complète 2021 (ou le prévisionnel de l’année complète 2022) La régularisation de l’excédent déclaré au titre de janvier 2022, sera effectuée après intégration de la dernière déclaration en janvier 2023.